

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

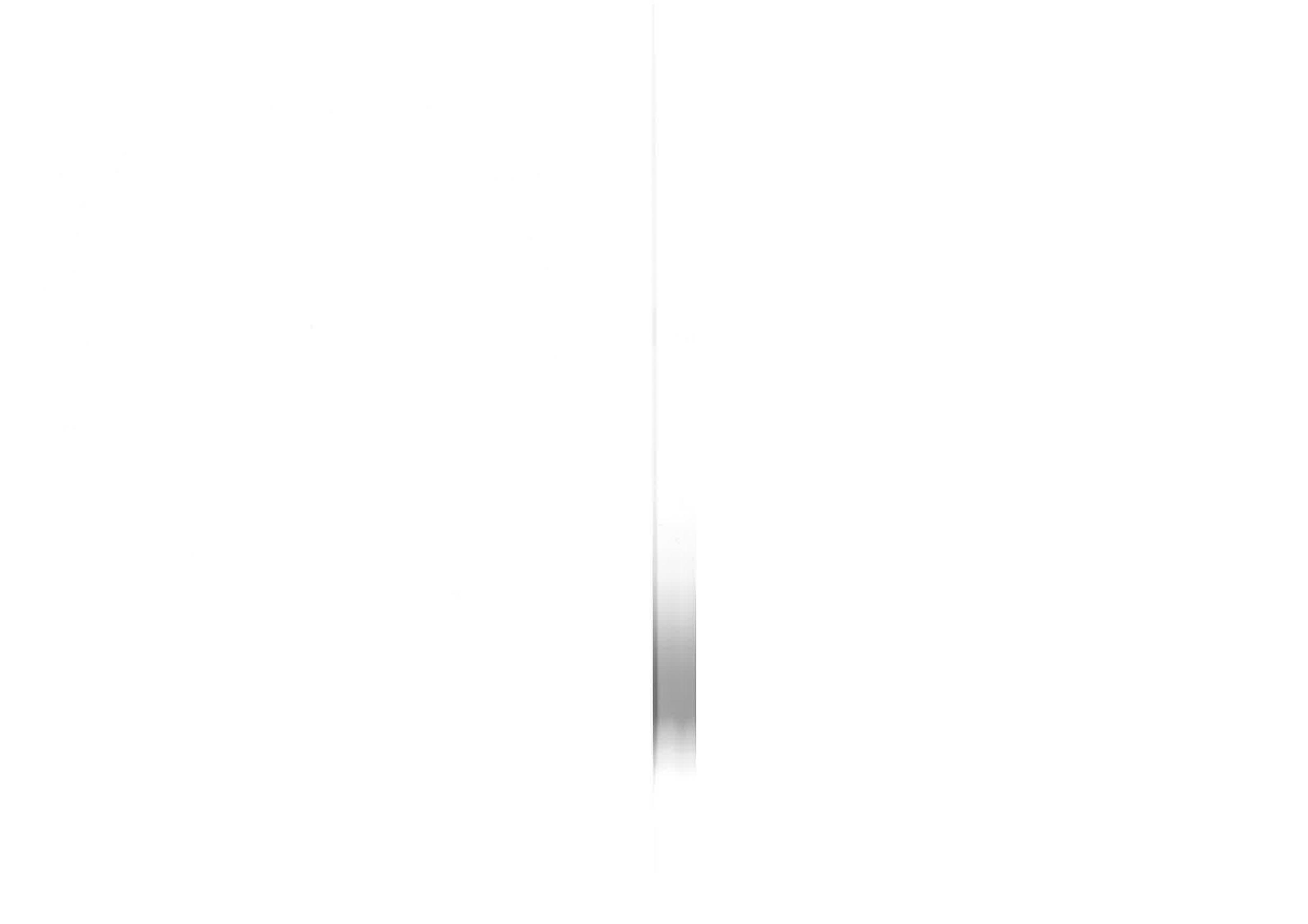
NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202603_041	Election du Maire	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_042	Détermination du nombre des adjoints	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_043	Election des adjoints	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_044	Lecture de la charte de l'élu local	<b>LU et REMIS AUX CONSEILLERS</b>
202603_045	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_046	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_047	Désignation des délégués au syndicat scolaire MARIGNIER THYEZ VOUGY	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>
202603_048	Désignation des délégués à la Commission syndicale de Gestion des Biens Indivis des communes de Marignier et Theyez	<b>APPROUVÉE à l'unanimité</b>

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire,  
Christine ARES





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
votants : 26

**L'**an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise CAILLAT, doyenne d'âge

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christophe PERY, Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_041**

**OBJET** :

**Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, ses articles L.2122-4 et suivants ;

**Considérant** que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le doyen du Conseil municipal ;

**Considérant** que l'élection du maire a lieu au scrutin secret ;

**Considérant** que le Maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour ;

**Considérant** que Monsieur Chrisophe PERY a fait acte de candidature ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Christophe PERY : **26 voix.**

Le Conseil Municipal **PROCLAME** élu Maire **Monsieur Christophe PERY**, immédiatement installé dans ses fonctions.

Mis en ligne le : **26 MAR. 2026**

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES



« Certifié exécutoire »  
Télescopé en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**29**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers municipaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	PERY Christophe	01/01/1974	21/03/2026	26	Oui
2	Premier adjoint	Mme	ARES Christine	18/08/1963	21/03/2026	26	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	PASQLIER Jean-Michel	20/08/1965	21/03/2026	26	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	LOPEZ-CONTRERAS Linda	07/07/1975	21/03/2026	26	.....
5	Quatrième adjoint	M	VIOLLET-BOSSON Jean-Baptiste	12/07/1977	21/03/2026	26	.....
6	Cinquième adjoint	Mme	PETIT Nathalie	12/04/1964	21/03/2026	26	Oui
7	Conseiller municipal	Mme	CAILLAT Françoise	14/05/1956	15/03/2026	2369	.....
8	Conseiller municipal	M	BARALE Alain	26/01/1958	15/03/2026	2369	.....
9	Conseiller municipal	Mme	GUERIN Chantal	27/11/1959	15/03/2026	2369	.....
10	Conseiller municipal	M	RODRIGUES RIBEIRO Amado	04/12/1962	15/03/2026	2369	.....
11	Conseiller municipal	Mme	VILLIEN Catherine	15/03/1963	15/03/2026	2369	.....
12	Conseiller municipal	M	BOCQUET Patrick	11/06/1963	15/03/2026	2369	Oui
13	Conseiller municipal	Mme	GUERIN Véronique	15/08/1963	15/03/2026	2369	Oui
14	Conseiller municipal	M	BOCHY Jean-Claude	03/04/1964	15/03/2026	2369	.....
15	Conseiller municipal	M	PEREIRA Luis	21/11/1967	15/03/2026	2369	.....
16	Conseiller municipal	Mme	LOPES RIBEIRO CHAVES Maria	05/11/1969	15/03/2026	2369	.....
17	Conseiller municipal	M	PACCOT Jean-Marc	27/06/1970	15/03/2026	2369	Oui
18	Conseiller municipal	Mme	LUCAS Nadège	09/05/1975	15/03/2026	2369	.....
19	Conseiller municipal	M	GOBILLOT Christophe	10/03/1976	15/03/2026	2369	.....
20	Conseiller municipal	Mme	LANÇON Corinne	09/06/1976	15/03/2026	2369	.....
21	Conseiller municipal	Mme	OZTURK Kéziban	18/02/1979	15/03/2026	2369	.....

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

22	Conseiller municipal	M	MARCHAND Alexandre	08/04/1985	15/03/2026	2369	
23	Conseiller municipal	Mme	CHATEL Muriel	05/05/1987	15/03/2026	2369	
24	Conseiller municipal	Mme	JACQUARD Pauline	28/08/1991	15/03/2026	2369	
25	Conseiller municipal	M	ZENCHER Grégoire	30/12/1992	15/03/2026	2369	
26	Conseiller municipal	M	YANEZ REY David	22/11/1998	15/03/2026	2369	
27	Conseiller municipal	M	BOUVARD Thierry	23/06/1963	15/03/2026	612	
28	Conseiller municipal	M	MAURIS DEMOURIOUX Bertrand	05/06/1972	15/03/2026	612	Oui
29	Conseiller municipal	Mme	HAYE RIVIERE Sarah	25/06/1987	15/03/2026	612	

Certifié par le maire,

A MARIIGNIER, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers      en exercice : 29  
   Présents : 26  
   votants : 26

**L'**an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETARE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_042**

**OBJET :**

**Détermination du nombre des adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints, étant précisé que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que, pour la commune, ce pourcentage donne un effectif maximum de huit adjoints ;

**Considérant** qu'il est proposé de désigner 5 Adjoints au Maire ;

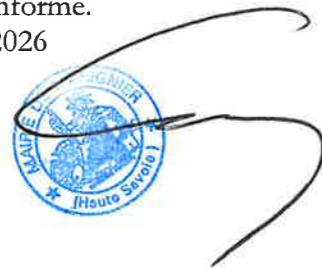
*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- DÉTERMINE le nombre d'adjoints au maire à CINQ (5).

Mis en ligne le : 26 MAR. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES

« Certifié exécutoire »  
Télescopé en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
votants : 26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_043**

**OBJET** :

**Election des adjoints**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, son article L.2122-7-2 ;  
**Vu** la délibération DEL202603\_042 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

**Considérant** que l'élection des adjoints, dans les communes 1 000 habitants et plus, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité ;

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, depuis la Loi Engagement et Proximité ;

**Considérant** que lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation ;

**Considérant** que l'ordre de présentation des candidats sur la liste présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau ;

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

1<sup>er</sup> adjoint : Christine ARES  
2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Michel PASQUIER  
3<sup>ème</sup> adjoint : Linda LOPEZ-CONTRERAS  
4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON  
5<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie PETIT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

La liste a obtenu : **26 voix**

La seule liste candidate **conduite par Mme Christine ARES** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

1<sup>er</sup> adjoint : Christine ARES  
2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Michel PASQUIER  
3<sup>ème</sup> adjoint : Linda LOPEZ-CONTRERAS  
4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON  
5<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie PETIT

Mis en ligne le : **26 MAR. 2026**

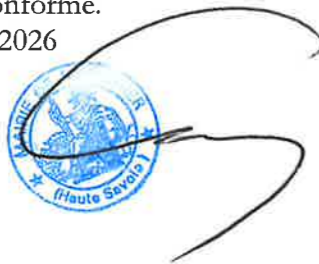
**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers      en exercice : 29  
   Présents : 26  
   votants : 26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_044**

**OBJET :**

**Lecture de la charte de l'élu local**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, son article L.2121-7 prévoyant que « *lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* » ;

**Considérant** que le maire doit donner lecture et remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » ;

*Monsieur Le Maire,*

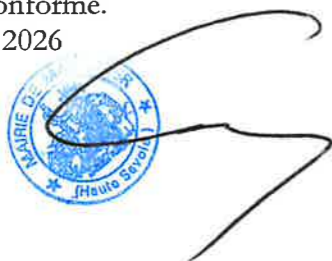
- **DONNE** lecture de la charte de l'élu local ;
- **REMET** aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Mis en ligne le : **26 MAR. 2026**

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES



« Certifié exécutoire »  
Transmis en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers      en exercice : 29  
   Présents : 26  
   votants : 26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_045**

**OBJET :**

**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 disposant que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-23 disposant que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

**Considérant** que le champ des attributions pouvant être déléguées au Maire est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, pour certains domaines, il appartient au Conseil municipal de fixer les limites de la délégation attribuée au Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

• **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée, de son mandat, la délégation des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits

*et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, comme suit :
  - Pour les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée au sens du code de la commande publique ;
  - Pour les marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
  - En cas de renonciation à préempter ;
  - En cas d'exercice du droit de préemption jusqu'à 25 000 €.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales, se porter si nécessaire partie civile, engager tout recours devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives et pénales pour que la commune soit maintenue dans ses droits) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions suivantes :
- Uniquement en cas de renonciation à préempter.
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Cette délégation concerne l'ensemble des demandes de subvention ou de financement pouvant être déposées par la commune tant pour le fonctionnement que pour l'investissement ;
- 24° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. » ;

- **APPROUVE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les présentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire, à savoir les Adjointes dans l'ordre de nomination.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux délégués.

Mis en ligne le : 26 MAR. 2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES



« Certifié exécutoire »  
Transmis en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
votants : 26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_046**

**OBJET** :

**Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

**Considérant** que le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, qui « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » ;

**Considérant** que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;  
**Vu** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal » ;

**Considérant** que l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale dispose que « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département » ;

**Considérant** que, conformément à l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale » ;

**Considérant** que, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées [ci-avant] sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants » ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (au minimum 4 élus et 4 personnes extérieures ; au maximum 8 élus et 8 personnes extérieures) ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **FIXE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
  - Le Maire, Président de droit ;
  - Douze membres, soit six (6) membres élus par le Conseil Municipal en son sein et six (6) membres nommés par le Maire ;
- **PREND** acte que l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS interviendra lors d'une prochaine séance.

Mis en ligne le : 26 MAR. 2026

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY

Le secrétaire  
Christine ARES



« Certifié exécutoire »  
Télescopé en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	26
	votants :	26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_047**

**OBJET** :

**Désignation des délégués au syndicat scolaire MARIGNIER THYEZ  
VOUGY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5211-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-27 du 08 mars 2007 portant modification des statuts du Syndicat Scolaire de Marignier ;

**Considérant** que l'article 7 des statuts du Syndicat dispose que « le Comité est composé de délégués élus pour la durée du mandat municipal par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du Comité par trois délégués. Chaque commune désigne également trois délégués suppléants » ;

**Vu** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Scolaire.
- **DÉSIGNE** trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du Syndicat Scolaire Marignier Theyez Vougy :

✓ **Délégués titulaires :**

Christophe PERY  
Linda LOPEZ CONTRERAS  
Christine ARES

✓ **Délégués suppléants :**

Corinne LANÇON  
Alain BARALE  
Véronique GUERIN

Mis en ligne le : 26 MAR. 2026

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »  
Télescopé en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY

Le secrétaire  
Christine ARES



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2026

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	26
	votants :	26

**L**'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christine ARES, Jean-Michel PASQUIER, Nathalie PETIT, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Nadège LUCAS, Jean-Marc PACCOT, Véronique GUERIN, Patrick BOCQUET, Corinne LANÇON, David YANEZ REY, Kéziban ÖZTÜRK, Alexandre MARCHAND, Chantal GUERIN, Luis PEREIRA, Catherine VILLIEN, Jean-Claude BOCHY, Maria Nina LOPÈS RIBEIRO CHAVES, Alain BARALE, Muriel CHATEL, Christophe GOBILLOT, Françoise CAILLAT, Grégoire ZENCHER, Pauline JACQUARD,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Sarah HAYE RIVIERE, Thierry BOUVARD

**SECRETAIRE**: Christine ARES

**Délibération DEL202603\_048**

**OBJET** :

**Désignation des délégués à la Commission syndicale de Gestion des Biens Indivis des communes de Marignier et Theyez**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5222-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-17 du 13 février 2007 portant création de la Commission syndicale de gestion des biens indivis des communes de Marignier et Theyez ;

**Considérant** que la Commission est composée de trois délégués désignés par la commune de Marignier et trois délégués désignés par la commune de Theyez ;

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué titulaire au sein de la Commission syndicale de gestion des biens indivis des communes de Marignier et Theyez
- **DÉSIGNE** trois délégués titulaires au sein de la Commission syndicale de gestion des biens indivis des communes de Marignier et Theyez :
  - ✓ Mme Christine ARES
  - ✓ Mme Véronique GUERIN
  - ✓ M. David YANEZ REY

Mis en ligne le : **26 MAR. 2026**

**A**insi fait et délibéré en Mairie.  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.  
En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Christophe PERY



Le secrétaire  
Christine ARES



« Certifié exécutoire »  
Télétransmis en Sous-Préfecture,  
le 25/03/2026  
Publié le  
Le Maire,  
Christophe PERY